



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 13 MAI 2020



116

N/Réf. /DGPA/DDP/ZT/CAK

NOTE CIRCULAIRE AUX USAGERS DU PORT AUTONOME D'ABIDJAN

L'Autorité Portuaire d'Abidjan informe l'ensemble des usagers du Port d'Abidjan qu'à compter de la date de signature de la présente, toutes les demandes d'exonération sur les pénalités de stationnement prolongées des marchandises en zone sous douanes du Port se feront exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante : demandes.portautonomeabidjan.ci

Les documents lisibles à fournir par cette voie sont :

- La lettre de demande d'exonération adressée au Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan ;
- La ou les copies du ou des connaissements ;
- Une copie de la facture pro-forma ;
- Et tout autre document justifiant certains aspects de la demande ;
- Une adresse e-mail exacte

Après le traitement de la demande, l'utilisateur sera informé électroniquement de la suite donnée à sa requête.

Toutefois, le retrait des réponses physiques se fera à la Direction du Domaine et du Patrimoine, sise à l'ancien bâtiment de la Direction Générale du Port au 2^{ème} étage, Porte 202, Tél. : 21 23 82 61.

La présente note annule la disposition précédente.

J'attache du prix au strict respect de l'application de la présente mesure.



H. Y. SIE

